



Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion

CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE d'AGEN

# LIVRET D'ACCUEIL CMPP

**CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE**

36, rue de Barleté, 47000 AGEN

☎ : 05 53 47 25 99

✉ [cmpp.agen@algeei.org](mailto:cmpp.agen@algeei.org)

**Antenne de NÉRAC**

Centre Haussmann 2ème étage  
Place Aristide Briand  
47600 NERAC

☎ : 05 53 65 05 72

✉ [antenne.cmppnerac@algeei.org](mailto:antenne.cmppnerac@algeei.org)

**Antenne du PASSAGE**

1527, Avenue des Pyrénées  
47520 LE PASSAGE

☎ : 05 53 96 71 86

✉ [antenne.cmpplepassage@algeei.org](mailto:antenne.cmpplepassage@algeei.org)



**Association Laïque  
de Gestion d'Établissements  
d'Éducation et d'Insertion**

**AGROPOLE  
Deltagro 3, BP 361  
47931 AGEN Cedex 9**

*Cliquez ici et retrouvez  
le film de présentation du  
CMPP d'Agen*



Directeur médical  
Dr Olivier JACQUIEZ

Directeur administratif et pédagogique  
Emmanuel LARDY

## SOMMAIRE

Le CMPP : présentation .....	3
Le processus d'accueil et de bilan initial .....	5
La prise en charge et l'accompagnement .....	7
Les liens avec l'environnement et le dossier .....	8
Vos droits, votre participation, l'enquête de satisfaction participation.....	9
Glossaire .....	10



### AGEN 1 « 6-11 ans » : Médecin responsable, Dr G. SFARTZ pédopsychiatre

Assistante sociale et coordinatrice (externe) : S. CARRÈRE	Orthophoniste : A. BALLARIN
Psychologue et coordinatrice (interne): C. LOUBAT	Psychomotricienne : N. VICENS
Psychopédagogue : R. CAVALIÉ	
Psychologues : O. BROUILLARD, J-M. BRUNET, S. GALANT.	

### AGEN 2 « 12-20 ans » : Médecin responsable, Dr O. JACQUIEZ

Assistante sociale : S. CARRÈRE	Psychomotricien : E. PINEY
Psychologue et coordinatrice : S. GALANT	Psychologue : G. MONNIER
Psychopédagogues : F. GIRAUD, P. MARÉCHAL	Équipes Éducatives : E. LARDY

### AGEN 3 « 6-11 ans » : Médecin responsable, Dr I. CHAABAN

Assistante sociale et coordinatrice : S. CARRÈRE	Psychopédagogue : M. BIETH
Psychomotriciennes : P. MARTINEZ, N. VICENS	Orthophoniste : E. BERNARD
Psychologues : P. GALTIER, J-M. BRUNET, S. LABORIE, C. LOUBAT	

### PÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Secrétariat accueil : N. GALAN, P. GRENIER, M-A. LUQUE, S. OUAKI  
Comptable : N. ASAADI  
Agents de service / transport : Laurence MONFRAIX, Josiane MIOSSEC

### ANTENNE DE NÉRAC « 3-20 ans » Directeur médical Dr O. JACQUIEZ

Psychologue et coordinatrice : I. DE POORTER	Assistante sociale : L. DUPUY
Psychomotricienne : A. VERDES	Orthophoniste : C. MARQUIGNON
Psychologues : O. BROUILLARD, M. LEFORT, C. OLIVIER	Psychopédagogue : R. CAVALIÉ

Secrétariat accueil : P. GRENIER

Agent de service : R. ARMERO

### ANTENNE DU PASSAGE « 6-20 ans » : Médecin responsable, Dr G. SFARTZ pédopsychiatre

Orthophoniste et coordinatrice : A. BALLARIN	Assistante sociale : S. CARRÈRE
Psychomotricienne : P. MARTINEZ	Psychopédagogue : F. GIRAUD
Psychologues : E. BORDES, J-M. BRUNET, S. LABORIE, P. GALTIER	

Secrétariat accueil : S. OUAKI

Agent de service et transport: L. MONFRAIX

AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

ALGEEI : Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CMPE : Centre Médico-Psychologique pour Enfant

CGI : Centre de Guidance Infantile

HJ : Hôpital de Jour

IME : Institut Médico-Éducatif

DITEP : Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile



**Le CMPP D'AGEN** fonctionne depuis 1963.

**Son antenne de NÉRAC** a été ouverte en 1972.

**Son antenne du PASSAGE** a été ouverte en 1979.

Le CMPP d'Agen est géré par l'Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion (ALGEEI), association à but non lucratif (Loi 1901).

Il intervient à la demande des familles ou des représentants légaux.  
Il est financé par l'Assurance Maladie.

Les soins sont pris en charge à 100% (sans faire l'avance).  
Ce montant ne prévoit pas les éventuels transports en taxi soumis à l'accord des Caisses d'Assurance Maladie.

**Les équipes du CMPP accueillent les enfants et adolescents en difficulté sur les plans affectif, relationnel, du développement psychomoteur, du développement du langage oral et / ou écrit, des apprentissages scolaires ; jusqu'à 20 ans.**

**Ce travail passe par l'écoute et l'accompagnement des familles.**

## Les actions sont mises en œuvre par une équipe

Toutes les interventions se font sur le mode ambulatoire : l'enfant ou l'adolescent est donc maintenu dans son cadre de vie familial, social, scolaire.

**L'établissement est placé sous la responsabilité d'une double direction : médicale d'une part, administrative et pédagogique d'autre part.**

**Les équipes sont constituées de professionnels qualifiés :**

- ◇ **Assistantes sociales**
- ◇ **Médecins (psychiatres, omnipraticiens)**
- ◇ **Orthophonistes**
- ◇ **Psychologues**
- ◇ **Psychomotricien.ne.s**
- ◇ **Psychopédagogues**

Les actions proposées par le CMPP sont liées à ses capacités de prise en charge ; il peut en résulter des délais d'attente.



## VOS DROITS

La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, définissent les garanties dont vous et votre enfant bénéficiez :

- ◇ le respect de la dignité, de la vie privée et de la sécurité
- ◇ la confidentialité des informations vous concernant

Toutes informations ou documents relatifs à la prise en charge de votre enfant sont inscrits dans le cadre prévu par la loi :

- ◇ le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- ◇ le règlement de fonctionnement
- ◇ le document individuel de prise en charge et ses avenants

## VOTRE PARTICIPATION

Le règlement de fonctionnement en vigueur dans l'établissement précise le statut des usagers.

Il est la référence pour déterminer les rapports entre les usagers et les personnels de l'établissement.

**L'efficacité thérapeutique ou rééducative suppose l'accord avec le projet, la régularité des horaires, la planification des rendez-vous, l'information réciproque et le respect des personnes.**

## L'ENQUÊTE DE SATISFACTION

Des enquêtes de satisfactions sont réalisées régulièrement. Après analyse, les résultats de ces enquêtes et les mesures qui pourraient en découler font l'objet d'un affichage dans les locaux du CMPP.

## LES LIENS AVEC L'ENVIRONNEMENT

Les consultations d'un service de soins comme le CMPP sont souvent conseillées par l'environnement du jeune et de sa famille, le médecin traitant, le milieu scolaire, les travailleurs sociaux, avec qui le CMPP peut travailler en partenariat.

Ces liens ne se font qu'avec votre accord.

Ils peuvent être utiles dès la période de bilans (écoles, orthophonistes privés, médecins, etc.....) et tout au long du suivi de votre enfant.

**L'ensemble du personnel du CMPP est soumis au secret médical et professionnel.**

**Les informations recueillies au CMPP sont donc confidentielles.**

## **LE DOSSIER**

Un dossier est ouvert au nom de l'enfant ou de l'adolescent.

**Le dossier de l'utilisateur est placé sous la responsabilité du médecin .**

**L'accès est possible dans les conditions définies par la loi après demande écrite adressée à ce médecin (Art. L.111-7 du Code de la Santé Publique).**

Les informations contenues dans son dossier sont strictement confidentielles et protégées par le secret médical.

Suite à la transmission de ce dossier, les représentants légaux sont garants du respect de sa confidentialité.

## **LE PROCESSUS D'ACCUEIL ET DE BILAN INITIAL**

### L'accueil et la demande de la famille

Le tout premier accueil est réalisé par le secrétariat, qui recueille la première demande de rendez-vous. La procédure d'inscription est alors enclenchée : l'assistante sociale vous reçoit. Au cours de ce premier contact, elle présente la structure CMPP et remet le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.

### Les premières consultations

Suite à l'inscription, les familles ont rendez-vous avec un médecin chef de service. Le Dossier Individuel de Prise En Charge (DIPEC) est élaboré et vous est remis lors de ce premier entretien.

L'accueil peut également être assuré par un autre professionnel de l'équipe de soin.

### Les demandes de bilans

À l'issue de l'entretien, d'autres professionnels de l'équipe peuvent être sollicités pour appréhender au mieux la situation du jeune dans le domaine psychologique, psychopédagogique, orthophonique ou psychomoteur. Ces bilans sont réalisés à partir de tests étalonnés.

### Des contacts avec les partenaires

Ils s'avèrent souvent primordiaux au cours de cette période d'évaluation, comme par la suite dans le déroulement du soin, **et sont pris avec votre accord.**

### Le projet thérapeutique individualisé

Après les comptes rendus des consultations et bilans effectués, une réunion de synthèse, avec les intervenants de l'équipe du CMPP où est inscrit le jeune, permettra d'analyser les éléments recueillis et de construire son projet d'accompagnement.

### Un entretien de présentation du projet avec la famille

Le contenu de ce projet sera ensuite élaboré avec vous et décrit dans l'avenant au Document Individuel de Prise en Charge (Avenant au DIPEC)

## **LES ÉTAPES DU PROCESSUS D'ACCUEIL ET DU BILAN INITIAL**

- ◇ **L'accueil et la demande de la famille**
- ◇ **Les premières consultations**
- ◇ **Les demandes de bilans**
- ◇ **Des contacts avec les partenaires**
- ◇ **Le projet thérapeutique individualisé**
- ◇ **Un entretien de présentation du projet avec la famille**

\*\*\*\*\*

## **LES PROPOSITIONS D'INTERVENTION**

**Elles peuvent être de plusieurs ordres, associées,  
ou se succédant dans le temps :**

- ◇ **Accompagnement parental**
- ◇ **Entretiens familiaux**
- ◇ **Groupes thérapeutiques**
- ◇ **Orthophonie**
- ◇ **Psychothérapie individuelle**
- ◇ **Psychomotricité (individuelle ou de groupe)**
- ◇ **Psychopédagogie (individuelle ou de groupe)**
- ◇ **Thérapie familiale.**

Toutefois l'intervention du CMPP peut ne pas être nécessaire ou ne pas être la plus appropriée. Nous vous aiderons dans les démarches pour aller vers une solution mieux adaptée : secteur libéral, autres centres spécialisés.

## **LA PRISE EN CHARGE**

À la suite du bilan diagnostique, le médecin du CMPP doit transmettre une demande d'entente préalable à votre Caisse. La prise en charge de votre enfant ne devient possible qu'après accord des organismes payeurs de prestations (Caisse d'Assurance Maladie ou autre caisse). Elle sera effective en fonction des délais d'attente.

## **L'ACCOMPAGNEMENT**

L'équipe réévaluera régulièrement la situation avec vous et votre enfant, ainsi qu'en réunion de synthèse et éventuellement avec les intervenants extérieurs. L'objectif est d'ajuster au mieux les réponses mises en œuvre.

**Tout au long du suivi, le CMPP est à votre disposition pour tout échange au sujet de l'évolution de la prise en charge.**

**Une fréquentation régulière est une condition nécessaire à une bonne évolution du travail engagé.  
Un absentéisme trop important peut donner lieu à un arrêt des soins.**